

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU GRAND GUÉRET**

**Extrait
du registre des délibérations**

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars, à dix-sept heures, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence et la convocation de Monsieur Eric CORREIA, Président, au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Convocation envoyée le : 07 mars 2025

Étaient présents : M. Eric CORREIA, M. Eric BODEAU, M. François BARNAUD, M. Pierre AUGER, Mme Annie ZAPATA, M. Patrick ROUGEOT, M. Jean-Luc MARTIAL, M. Jean-Luc BARBAIRE, M. Alex AUCOUTURIER, M. Alain CLEDIERE, M. Philippe PONSARD, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Bernard LEFEVRE, M. Thierry DUBOSCLARD, M. François VALLES, M. Guy ROUCHON, Mme Viviane DUPEUX, Mme Lucette CHENIER, M. Christophe LAVAUD, M. Thierry BAILLIET, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, Mme Mary-Line GEOFFRE, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, Mme Claire MORY, Mme Corinne TONDUF, M. Guillaume VIENNOIS, M. Jean-Pierre LECRIVAIN, M. Jean-Luc MÉCHIN, M. Michel SAUVAGE, Mme Michèle ELIE, M. Patrick GUÉRIDE, M. Philippe BAYOL, M. Xavier BIDAN, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI

Étaient excusés et avaient donné pouvoir de vote : M. Jacques VELGHE à M. Thierry DUBOSCLARD, Mme Marie-France DALOT à M. Jean-Pierre LECRIVAIN, M. Gilles BRUNATI à M. François VALLES, M. Jean-Baptiste CONTARIN à Mme Corinne TONDUF, Mme Marie-Françoise FOURNIER à M. Henri LECLERE, M. Erwan GARGADENNEC à M. Thierry BAILLIET, Mme Françoise OTT à Mme Christine MARRACHELLI, M. Ludovic PINGAUD à M. Guillaume VIENNOIS, Mme Corinne COMMERNAT à M. François BARNAUD, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD à M. Eric BODEAU, Mme Patricia GODARD à M. Jean-Luc MARTIAL,

Étaient excusés : Mme Armelle MARTIN, Mme Mireille FAYARD, M. Michel PASTY, Mme Olivia BOULANGER, Mme Sylvie BOURDIER, M. Benoit LASCoux, Mme Véronique VADIC, Mme Ludivine CHATENET, Mme Célia BOIRON,

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 35

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 11

Nombre de membres excusés : 9

Nombre de membres absents : 0

Nombre de membres ne participant pas au vote : 0

Nombre de membres votants : 46

Quorum : 28 (atteint)

Secrétaire de séance : M. Bernard LEFEVRE

MODIFICATION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR ET DU PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS DU PARC AVENTURE DE CHABRIERES

Rapporteur : M. Jean-Luc BARBAIRE

Aux fins de prendre en compte la création de nouveaux ateliers au sein du parc aventure de Chabrières, il est nécessaire d'établir un nouveau règlement intérieur qui annule et remplace le règlement en vigueur. Le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) doit également être mis à jour.

Les enfants âgés de 5 à 8 ans pourront accéder au parcours jaune, dorénavant équipé d'une ligne de vie continue et d'un système d'assurage plus simple qu'auparavant. Après expérimentation en 2024, le parcours blanc sera accessible dès 3 ans, contre 4 ans auparavant. Les enfants de 9 ans et plus, ainsi que les adultes, utiliseront le même système d'assurage qu'auparavant sur les 3 parcours, jaune, vert et bleu. Le parcours jaune disposera donc d'un double système de sécurité.

Le présent règlement sera applicable à compter du 1^{er} avril 2025.

Sont joints en annexe de la présente délibération :

- Le nouveau règlement intérieur du parc Aventure de Chabrières.
- Le nouveau POSS du parc Aventure de Chabrières.

Vu l'instruction n° DS/DSB2/2019/214 du 12 septembre 2019, relative aux dispositions réglementaires applicables au Parcours Acrobatique en Hauteur (PAH) et à la Grimpe Encadrée dans les Arbres (GEA) et son annexe 1 – Dispositions réglementaires relatives au PAH,

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur et le POSS du parc aventure de Chabrières à la suite de la modification d'une partie des ateliers et la mise en place d'un système de ligne de vie continue sur les parcours accessibles aux plus jeunes,

Considérant les modifications des critères d'âge pour accéder aux différents parcours,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'approuver le nouveau règlement intérieur du parc aventure de Chabrières, à compter du 1^{er} avril 2025,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le présent règlement,
- d'approuver le nouveau Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours.

Fait et délibéré les jours, mois et an tel que dessus

Et ont signé les membres présents

Pour Extrait Conforme



Par délégation du Président,

M. Éric BODEAU



Le Secrétaire de séance

M. Bernard LEFFEVRE



**Règlement Intérieur du Parcours Acrobatique en Hauteur de
Chabrières – version avril 2025**

**L'ACCES au PARC IMPLIQUE L'ACCEPTATION
du PRÉSENT RÉGLEMENT INTÉRIEUR**

I. DESCRIPTIF ET PRESTATIONS

Le **Parcours Acrobatique en Hauteur** (PAH) de Chabrières est un espace d'activités ludiques en hauteur de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret permettant au participant de cheminer en hauteur, **de façon autonome** et plus ou moins acrobatique, sur et entre les arbres ou autres supports naturels ou non.

Il se compose d'ateliers (jeux) répartis en 4 parcours distingués par des codes de couleurs JAUNE 1 et 2, VERT, BLEU et 1 parcours identifié BLANC pour les « petits » (3 – 7 ans).

La prestation comprend :

- la fourniture et la mise en place de l'équipement de protection individuelle (EPI) des pratiquants sauf pour le parcours blanc qui se fait sans EPI.
- la description de l'activité : Consignes d'Utilisation du Matériel et Explications de Début de Séance (C.U.M.E.D.S) ;
- la mise en application sur un PARCOURS-TEST obligatoire (sauf parcours blanc) pour validation par un opérateur ;
- la surveillance, les conseils et/ou aides éventuels en cours de séance ;

En cas de mauvaises conditions météorologiques (orage avec risque de foudre, rafales de vent ...) la direction se réserve le droit d'évacuer temporairement ou définitivement les parcours pour votre propre sécurité.

II. CONDITIONS D'ACCES

L'accès aux installations est interdit au public en dehors des heures d'ouverture : inscription obligatoire validée à l'accueil du Parc Animalier des Monts de Guéret par une contremarque à fournir à l'opérateur en charge de l'équipement des usagers.

Pour accéder aux activités, il faut impérativement :

- **Être en bonne santé** et n'être affecté d'aucun trouble physique et psychologique. La pratique est interdite à toute personne ayant consommé de l'alcool ou toute substance pouvant altérer ses capacités ainsi qu'aux femmes enceintes ;
- **Avoir acquitté un droit d'accès ;**
- **Avoir suivi les explications** de début de séance et réalisé le parcours test avec succès, qui doit être validé par un opérateur : **condition obligatoire avant de partir sur les parcours** (sauf parcours blanc) ;
- **Être accompagné** d'un adulte/tuteur responsable pour les mineurs lors de l'inscription et qui doit rester présent et superviser les enfants/ados pendant toute la durée de l'activité ;
- **Effectuer le parcours sous la surveillance d'un opérateur** et respecter l'ensemble des consignes et directives données ;
- **Avoir pris connaissance des documents affichés** relatifs aux consignes de sécurité et aux explications de l'équipement à utiliser aux différents marquages et signalisations utilisés qui ont été donnés lors des explications du début de séance pour la pratique autonome du parcours acrobatique ;
- **Respecter les consignes d'utilisation des ateliers** et notamment les consignes particulières de progression et les consignes particulières de sécurité ;
- **Respecter le nombre de personnes autorisées par plateforme, atelier, tyrolienne ;**
- **Avoir une tenue adaptée** à l'exercice des activités d'extérieur et les cheveux attachés

Ne gardez sur vous aucun objet susceptible de tomber (l'usage des caméras type go pro est possible à conditions d'être accrochées efficacement sur un casque ou un harnais et de ne pas entraver le bon fonctionnement de votre équipement de protection individuelle).

RÉCAPITULATIF des conditions pour les accès aux parcours :

Parcours Blanc : de 3 à 7 ans (taille minimale **0,90cm**) avec présence obligatoire de l'adulte responsable superviseur au sol. L'accès est gratuit pour les accompagnants.

JAUNE 1 : accessible à partir de 5 ans jusqu'à 8 ans (taille minimale **1m**) avec présence obligatoire de l'adulte/tuteur au sol.

JAUNE 2 : accessible à partir de 5 ans (taille minimale **1m**) avec présence obligatoire de l'adulte/tuteur au sol.

VERT : accessible à partir de 9 ans (taille minimale **1m30**) avec présence obligatoire de l'adulte/tuteur au sol. À faire avant le parcours bleu.

BLEU : accessible à partir de 12 ans (taille minimale **1m40**) avec présence obligatoire de l'adulte/tuteur au sol pour les mineurs.

Tranche d'âge	Taille minimale	Parcours accessibles	Type de briefing
3-4 ans	>0.9 m	Blanc	
5-8 ans	>1m	Blanc, Jaune 1 et Jaune 2	Briefing 'Ligne de vie continue
9-11 ans	>1m30	Jaune 2, Vert	Briefing Bornack
12 ans et plus	>1m40	Jaune 2, Vert, Bleu	Briefing Bornack

(Pour les pratiquants mineurs, l'adulte/tuteur doit rester présent pendant la durée de l'activité ; celui qui s'engage sur le parcours avec le jeune doit également s'acquitter d'un droit d'entrée)

Pour les groupes d'enfants :

Nombre d'adultes/accompagnateurs exigés

de 3 à 10 ans : 1 adulte pour 6 enfants avec présence obligatoire sur les installations.

de 11 à 14 ans : 1 adulte pour 8 jeunes

de + de 15 ans : 1 adulte pour 12 jeunes

Pour les groupes (ALSH, centre de vacances, établissements scolaires), l'accès des encadrants est gratuit dans la limite du nombre d'accompagnateurs exigés.

III. COMPORTEMENT DANS L'ENCEINTE DU PARC

- Il est interdit de fumer et d'utiliser un téléphone mobile pendant les activités ;
- Il est interdit de boire, manger et aller aux toilettes avec boudrier ;
- Adopter en toute circonstance un comportement responsable et prudent ;
- Ne pas crier ;
- Avoir une tenue correcte et adaptée à l'activité ;
- Il est interdit de consommer de l'alcool.

IV. SÉCURITÉ

Chaque client est obligatoirement équipé par nos soins d'un équipement de sécurité fourni par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et vérifié avant chaque départ

SEULS les OPERATEURS du PARC EFFECTUENT la POSE, la DÉPOSE, le RÉGLAGE de L'ÉQUIPEMENT

L'utilisation d'un matériel autre que le nôtre n'est pas autorisée.

L'équipement de protection individuelle ne peut pas être échangé entre pratiquants.

Toutes les consignes de sécurité vous sont systématiquement énoncées avant la pratique de l'activité. Le suivi de ces consignes est obligatoire en toutes circonstances.

Toute personne qui, à l'issue des explications des consignes de sécurité ne se sent pas capable, physiquement ou moralement d'effectuer seule et correctement les manipulations indispensables à une évolution de façon autonome, doit renoncer à faire le parcours.

Il en est de même pour toute personne n'ayant pas réussi l'évaluation pratique.

La signalétique à l'entrée de chaque atelier doit être consultée ; les plateformes et les ateliers ne devront pas être surchargés.

L'auto-assurance permanent et continu est obligatoire (ligne de vie, boucles de sécurité, ou tout autre élément indiqué), sauf parcours Blanc.

Il est strictement interdit d'interrompre et/ou de quitter un parcours sans l'autorisation et l'assistance d'un opérateur.

En cas de problème, prévenir le personnel du parcours par tout moyen utile.

V. PIÉTONS, VISITEURS ET ACCOMPAGNANTS

Ils sont tenus de faire preuve de vigilance et de prudence, tant à l'égard de chutes d'objets qu'à l'égard du sol et de la végétation environnante. (Il est rappelé que les PAH se situent en milieu boisé).

Respecter la signalisation en vigueur, ne pas gêner les pratiquants en circulant ou en stationnant à proximité des ateliers et des tyroliennes arrivant au sol.

- Il est interdit de courir sous les ateliers et à proximité des ateliers ;
- Il est obligatoire de tenir les chiens ou autres animaux de compagnie en laisse ;
- L'environnement doit être respecté (ni cueillette, ni abandon de quelque objet ou détritux que ce soit !)
- Il est interdit de fumer, de boire de l'alcool et de faire du feu.

La direction se réserve le droit (et ce, sans indemnisation) :

- D'exclure toute personne ne respectant pas les consignes ou ayant un comportement dangereux pour elle-même ou pour les autres, ou irrespectueux des personnes, des installations ou de l'environnement ;
- De prendre ou de faire appliquer toute décision qui lui semblerait justifiée pour assurer la sécurité et l'ordre public

VI. REMBOURSEMENT

Aucun remboursement ne sera possible après le passage en caisse. Assurez-vous de votre capacité à effectuer le parcours avant le paiement.

En cas d'orage, vent violent, conditions climatiques à risque (vigilance orange) survenant pendant la séance, l'activité est stoppée : il n'y a pas de remboursement possible ni de report du ticket d'entrée pour un autre jour.

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND GUÉRET N'ASSURE AUCUNE RESPONSABILITÉ EN CAS DE NON-RESPECT DES CONSIGNES DE SÉCURITÉ ou DU PRÉSENT RÉGLEMENT INTÉRIEUR.

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret

Eric CORREIA

Guéret, le

PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS (POSS)

Parc Aventure de Chabrières

Badant – 23000 Sainte – Feyre

05 55 81 23 23

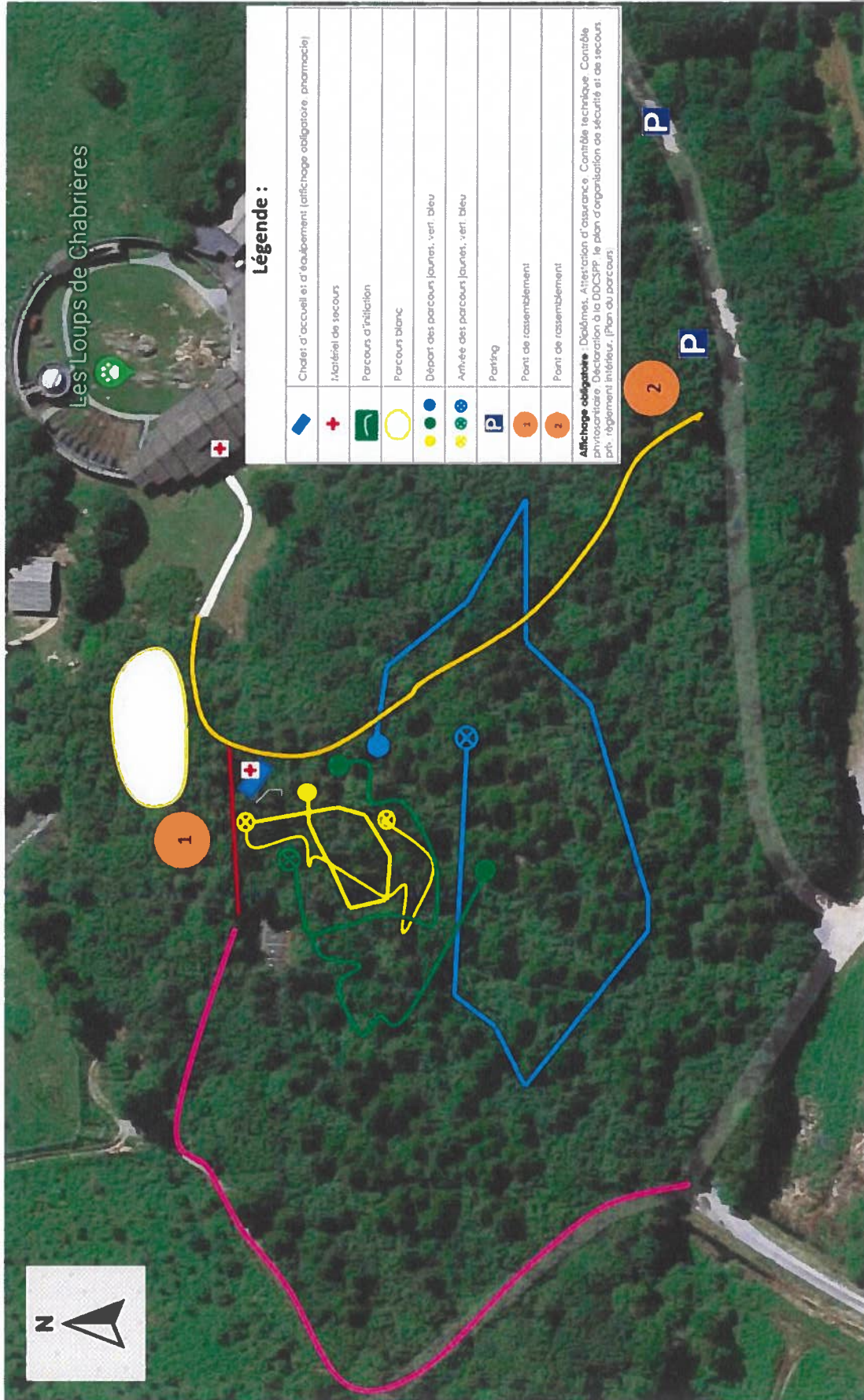
Propriétaire : Communauté d'Agglomération du Grand Guéret

Exploitant : Communauté d'Agglomération du Grand Guéret

Le parc acrobatique en hauteur de Chabrières est régi par :

- Code du sport : Articles : L. 212-1, L. 212-11, L.321-7, L. 322-1, L. 322-2, R. 212-7, R. 322-4, R. 322-5 et R. 322-6 (encadrement et établissements) ;
- Code du sport : Annexe II-1, R. 322-28, R. 322-29, R. 322-32, R. 322-34, R. 322-37, A 322-177, annexe III-8 et annexe III-27 (EPI)
- Arrêtés du 2 octobre 2007 et du 22 janvier 2016 (diplômes) ;
- Code de la consommation : Art. L. 421-3
- Instruction n° DS/DSB2/2019/214 du 12 septembre 2019 relative aux dispositions réglementaires applicables au parcours acrobatique en hauteur (PAH) et à la grimpe encadrée dans les arbres (GEA)
- Activité régie par les normes NF EN 15567-1 (exigences de construction et de sécurité relatives aux PAH) et NF EN 15567-2 (exigences d'exploitation relatives aux PAH)

1- Plan général



Accusé de réception en préfecture
 023-200034825-20250313-68_2025-DE
 Date de réception préfecture : 25/03/2025

1- Identification des matériels de secours :

A) Matériels Secours

- 1 trousse de secours,
- 1 DSA au parc animalier situé à 50m,
- 1 sac d'évacuation par opérateur (détail en annexe).

B) Matériel de communication interne

- 1 sifflet,
- 3 Talkies-walkies.

C) Moyen de liaison avec les services publics

- 1 Téléphone mobile,
- 1 Téléphone fixe à l'accueil du Parc Animalier,
- Numéro d'urgence européen 112
POMPIERS 18
SAMU 15
GENDARMERIE 17

2 Fonctionnement général de l'établissement :

A) Ouverture

- Sur les périodes de vacances scolaires de printemps, été et automne (horaires et jours disponibles sur le site internet de l'Office de Tourisme)

B) Fréquentation maximale instantanée : 80 personnes sur les parcours jaune, vert, bleu ; 25 enfants sur le parcours blanc.

3- Organisation de la surveillance et de la sécurité :

La surveillance est assurée par 2 opérateurs sur les périodes de faible affluence (FMI<40) :

- Un opérateur à l'accueil, l'équipement et le parcours de briefing ;
- Un opérateur sur l'équipement et en surveillance sous les parcours.

La surveillance est assurée par 3 opérateurs en période de forte affluence :

- Un opérateur à l'accueil et l'équipement ;
- Un opérateur sur le parcours de briefing ;
- Un opérateur en surveillance sous les parcours.

Ces opérateurs sont titulaires du CQP OPAH (Opérateur de Parcours Acrobatique en Hauteur).
Les diplômes sont affichés à l'accueil.

Un opérateur est désigné responsable de jour.

Avant l'ouverture quotidienne :

Chaque parcours est effectué et contrôlé par au moins un opérateur. Une vérification visuelle est effectuée sur les installations avec une attention particulière sur les lignes de vie.

Si un de ces points est défaillant, l'accès au parcours concerné est strictement interdit et le cahier de contrôle devra être complété par le surveillant qui en informe également la direction.

Un contrôle visuel est effectué à chaque utilisation d'un baudrier et de ses longes.

Un cahier de contrôle est rempli quotidiennement par les opérateurs. Celui-ci reprend les éléments suivants :

- Date,
- Heure d'ouverture & fermeture,
- Météo globale,
- Nom des opérateurs et du responsable de jour,
- Rapport de contrôle de chaque parcours,
- Evènements particuliers,
- Signatures des opérateurs.

Avant l'ouverture annuelle :

Un contrôle complet des installations est effectué annuellement par un intervenant agréé. Le contrôle fait l'objet d'un rapport consultable sur site.

Un contrôle annuel approfondi des EPI est effectué une fois par an par un agent diplômé. Ce contrôle est consigné dans un registre présent sur le site.

Les arbres utilisés sur le parcours font également l'objet d'un contrôle phytosanitaire annuel. Ce contrôle fait l'objet d'un rapport consultable sur site.

4- EVALUATION DES RISQUES D'ACCIDENT

IDENTIFICATION	BILAN VITAL	NIVEAU DE GRAVITE
Coupures, Choc, coup Maladie Traumatisme	Plaie simple, saignement peu abondant, bleus, bosse, petite douleur et déformation Fièvre, fatigue, épidermique Douleurs musculaires, articulaires	Pas d'urgence, faire les premiers soins Niveau 1
Malaise, chute Choc Coupure Tremblement, Piqure	Trouble respiratoire, conscient Vomissements troubles divers, douleur, déformation, entorse, luxation. Saignement important, plaie profonde, hypothermie, coup de chaleur	Urgence relative nécessitant une évacuation vers les services d'urgences Niveau 2
Malaise Chute sur le sol Choc à la tête, Piqure insecte Traumatisme	Arrêt cardio respiratoire, inconscience, arrêt respiratoire Inconscience, trouble respiratoire, circulatoire, saignement Fracture, suspicion de traumatisme du rachis, Plaie profonde, saignement abondant	Degré d'urgence le plus élevé nécessitant l'intervention en équipe et médicale Niveau 3

5- EXERCICES PÉRIODIQUES

Afin de garantir des conditions optimales, de prévenir les oublis de procédure et d'entretenir un esprit de cohésion dans le travail de groupe, des exercices de mise en situation au travers de cas fictifs sont organisés avant l'ouverture de la saison et à l'arrivée d'un nouvel opérateur. Des tests d'évacuation de personnes depuis les parcours sont effectués lors de ces mises en situation.

A Guéret, le

Le Président de la Communauté
d'Agglomération

Identification du matériel de secours disponible

- Matériel de sauvetage :

3 baudriers de travail équipés de 2 longes+ 2 mousquetons, 1 poulie et une longe réglable.

3 kits de secours comprenant chacun :

- 1 sac,
- 1 corde d'interventions de 30 m,
- 1 ID'20,
- 1 sangle courte,
- 1 poignée d'ascension,
- 1 échelle de sangle,
- 1 mousqueton verrouillage auto,
- 1 couteau,
- 1 JAG.

- Matériel de secourisme comprenant notamment :

- 1 couverture de survie,
- 1 trousse de premiers secours...

Organisation interne en cas d'accident

1. Alarme au sein de l'établissement

Système de communication permettant d'informer le personnel de l'établissement : sifflet, voix, talkie-walkie

Personnel désigné pour apporter le matériel mobile nécessaire à la recherche et au sauvetage sur le lieu d'accident : Opérateur le plus proche équipé d'un kit de secours.

Sorties particulières des jeux en hauteurs : Consignes de remise au sol du blessé léger, (Voir formation CQP OPAH) et/ou conditionnement du blessé sur la plateforme ou sur l'agrès, et attente des pompiers pour soins de premiers secours et attente du Samu.

Moyens techniques et personnel désigné : Le personnel de surveillance intervient en avertissant qu'une intervention est en cours, ce qui permet de décaler la surveillance ou de stopper l'équipement ou le déséquipement, pour dégager une personne sur les lieux. Le responsable de jour est toujours sur place pour assistance.

Personnel désigné pour évacuation des agrès : Opérateurs PAH

Personnel désigné pour préparer l'évacuation de la victime : Pompiers et SAMU

Personnel désigné pour les premiers secours : Opérateurs PAH

2. Alerte des secours extérieurs

Les sapeurs-pompiers par le 18 ou le 112

Le SAMU par le 15

La police ou la gendarmerie, par le 17

Personnel désigné pour déclencher l'alerte : Personnel de l'accueil et responsable de jour.

Accueil des secours extérieurs ; zones d'accès : chemin d'accès handicapé

Risques spécifiques

1. Incendie

Matériel à disposition : 1 Extincteur au Parc Animalier

2. Orages et vents forts.

En cas de risques majeurs de vents forts et d'orages, estimés par le responsable de jour ou/et renseignés par les alertes de Météo France ou/et la Préfecture, une procédure d'urgence est mise en place :

- Fermeture des parcours et arrêt des départs
- Alerte et information sur la procédure en cours aux clients.
- Évacuation des participants suivant les méthodes dites de moulinettes sur les plateformes ou agrès ou évacuation par les fins de parcours lorsque les pratiquants sont proches de celle-ci.
- Retour des personnes évacuées sur le lieu d'accueil ou dans les véhicules.

METHODOLOGIE PRATIQUE

Cette méthodologie est applicable dans tous les cas d'alertes spécifiques :

- Incendie
- Orage
- Vent fort
- Et, peut être mis en place pour tout autre sinistre.

Deux niveaux d'alertes 1 et 2.

- Niveau 1 : état de Pré alerte
- Niveau 2 : état d'alerte forte et d'action de secours.

Niveau 1 - Pré alerte ;

L'arrêt systématique des départs est effectué dès l'arrivée d'un état pouvant supposer un sinistre à venir :

- Vent fort : un renforcement du vent passant de 20-30 Km/h à 40-50 Km/h avec une action en cours de progression par rafale et des mouvements dans les arbres devenant houleux.

- Orage : Les bulletins météo sont pris tous les jours et un état d'alerte est connu par l'équipe et responsable du jour si celui-ci a été indiqué par Météo France ou la Préfecture. Une écoute et observation de l'évolution orageuse sont en cours tout au long de la journée, et le renflement des coups de tonnerres au loin.

- Incendie : Pouvant survenir d'une façon impromptue, l'arrêt des départs se fait en même temps que la mise en place du niveau d'alerte n° 2.

- Autre sinistre : Se référer à l'alerte incendie pour une procédure d'extrême urgence.

Niveau 2 - Alerte ;

La procédure d'évacuation est mise en place :

- Un opérateur se met en place sur la plateforme qu'il juge la mieux placée ;

- Les clients sont pris en charge selon leur ordre d'arrivée à la plateforme où se trouve l'opérateur. Il leur est expliqué individuellement le déroulement de la descente en rappel (technique de moulinette) ainsi que la façon de se décrocher à l'arrivée au sol ;

- L'opérateur peut être amené à changer de plateforme pour une prise en charge plus rapide des dernières personnes sur le parcours ;

- Après descente au sol, les pratiquants doivent rejoindre l'accueil ou le parking ;

- L'opérateur vérifie que personne ne reste sur les parcours avant de regagner l'accueil ;

- Il indique à l'accueil et au responsable du jour, la fin de l'évacuation, le nombre de personnes descendues, et rejoint : un parcours en cours d'évacuation afin d'apporter son aide, ou le local d'accueil ;

- Pour les groupes d'enfants, les opérateurs doivent demander aux animateurs responsables de faire le recensement des effectifs de leur groupe ;

- De retour d'évacuation et pendant l'attente, suivant la cause du sinistre, il est indiqué la poursuite ou non de l'activité après l'arrêt du sinistre, (orage s'éloignant et/ou cessant, vent faiblissant ou redevenant normal).